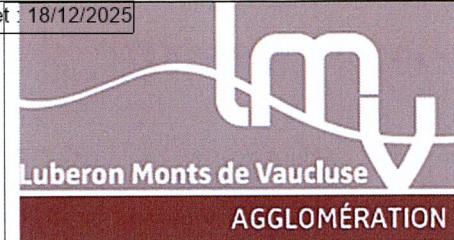


Réception par le préfet : 18/12/2025



République française

Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

2025/...

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Décision 2025/109 d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nîmes

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales*, article L. 5211-10 ;
- Vu le *Code de justice administrative* ;
- Vu l'*arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020* ;
- Vu la *délibération du conseil communautaire n° 2020-57 en date du 23 juillet 2020 modifiée par délibération n° 2021-68 en date du 27 mai 2021 accordant au Président délégation pour prendre certaines décisions et notamment intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en 1ère instance, en appel ou en cassation et quels que soient la juridiction et le domaine du contentieux, y compris dans la mise en œuvre d'actions en référé* ;

La communauté d'agglomération LMV a signé un marché public d'acquisition de deux véhicules (bus) électriques avec la société HCI (Hervouet corporate industry) pour un montant de 612 042 € TTC, d'une maintenance de 27 936 € TTC et d'une borne de recharge rapide de 31 800 € TTC.

Les deux bus présentent depuis la livraison, le 12 janvier 2024 de graves et récurrents dysfonctionnements. La garantie contractuelle prendra fin le 11 janvier 2026.

Après plusieurs tentatives amiables (nombreux courriers en RAR), il convient de constater un échec de l'entreprise.

Décide,

Article 1 :

Les intérêts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse seront défendus dans l'instance initiée devant le tribunal administratif de Nîmes contre la société HCI.

Article 2 :

Maître Solenne ARGUILLAT, avocat au Barreau d'Avignon, est désignée pour défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse devant le tribunal administratif de Nîmes dans le dossier susvisé, ses suites ou dans les affaires liées.

Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
2025/...

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le 15/12/2025

Le Président,

Gérard DAUDET

